

Le CSA et le Conseil d'Etat reprochent à RT France un manque de pluralisme : et les autres, alors ?!

écrit par Maxime | 9 décembre 2019



.
Le Conseil d'État approuve le CSA le 22 novembre 2019 d'avoir mis en demeure RT France de respecter la convention lui permettant d'émettre des émissions en France à la suite de la diffusion d'un reportage sur la Syrie.

.
Cette démarche n'est pas neutre car elle peut conduire à des sanctions, comme l'explique RT dans un communiqué de presse :

RT France prend acte et regrette la décision du Conseil d'Etat de rejeter son recours contre la mise en demeure du CSA en date du 28 juin 2018.

.
RT France estime que cette décision fait preuve d'une

inhabituelle sévérité, le Conseil d'Etat n'ayant été à l'écoute d'aucun des arguments, pourtant fondés, de RT France. «*Cette décision est décevante car elle montre que, si vous donnez une perspective ou un point de vue différent des autres médias, vous serez sanctionnés et ce quelle que soit la solidité de vos arguments. Ce qui interroge concernant la liberté d'expression*», déclare Xenia Fedorova, présidente de RT France.

.
RT France rappelle que cette mise en demeure porte sur une simple erreur technique et en aucun cas sur un manquement à l'honnêteté de l'information. Dès les premiers échanges avec le CSA, RT France a reconnu un décalage entre les images diffusées et la traduction de propos qui ont bien été tenus par ailleurs. Rien n'a été inventé. Il n'y a là aucune manipulation de l'information. RT France réfute que la séquence mise en cause par la CSA et portant sur le conflit syrien présenterait un point de vue univoque. En effet, elle propose les points de vue de plusieurs parties prenantes, dont celles des Etats-Unis, de la France, de l'Allemagne, de témoins syriens locaux, de citoyens français, ainsi que d'un expert partageant son opinion sur la situation.

.
RT France rappelle que des points de vue différents de celui de cet expert ont par ailleurs été exprimés sur son antenne. RT France maintient couvrir tous les sujets, comme le conflit en Syrie, de manière équilibrée et pluraliste. **Les autres médias ont souvent été univoques dans leur couverture du conflit en Syrie, sans que cela pose problème au régulateur.** RT France considère que cette décision traduit un deux poids, deux mesures. RT France souhaite également rappeler que contrairement à ses propres déclarations et habitudes, le régulateur n'a pas exercé son pouvoir de manière graduée : en règle générale, le CSA fait précéder

ses mises en demeure d'une mise en garde ou d'un rappel à la réglementation, ce qui n'a pas été le cas pour RT France.

.

Les mises en demeure visent en principe des cas graves, et non de simples erreurs techniques, sans aucune altération de la vérité, ni aucune intention de nuire. Les mises en demeure du CSA ne sont pas anodines, puisqu'elles peuvent par la suite ouvrir la voie à une procédure de sanction.

En savoir plus sur RT France :
<https://francais.rt.com/communiqués-de-presse/reaction-rt-france-decision-conseil-etat>

.

Le programme concerné était le journal télévisé de 11 heures du 13 avril 2018, au cours duquel avait été diffusée une séquence relative à la situation de la région de Douma.

La loi du 30 septembre 1986 investit le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la mission de « *garantir l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent* ». Pourtant, le CSA n'est pas sans susciter quelques contestations.
<https://resistancerepublicaine.com/tag/csa/>

.

Le CSA reprochait à RT France d'avoir diffusé, « au cours du programme litigieux », des « extraits d'interviews de personnes s'exprimant en arabe syrien et évoquant, dans cette langue, la situation de famine qui sévissait dans la région de Douma », avec une « traduction simultanée dénuée de lien avec ces propos et mentionnant une simulation d'attaque à l'arme chimique ». Une erreur technique selon RT : « les propos sur une simulation d'attaque à l'arme chimique avaient été tenus dans un autre extrait, non

diffusé à l'antenne ».

.

« Le CSA a, en second lieu, retenu que la traduction en français, au cours du même programme, de certains propos des personnes interviewées, qui s'exprimaient en arabe syrien, avait substitué au pronom « ils » employé par ces personnes, les mots « Jaych al islam », ce qui avait pour effet d'attribuer à ce groupe armé des simulations d'attaques à l'arme chimique, alors qu'une telle attribution ne ressortait pas des propos tenus dans leur langue par les personnes interviewées », ce qui selon le CSA et le Conseil d'Etat constituait un manque de rigueur et d'honnêteté, sans cependant qu'il ressorte de la décision du Conseil d'Etat ce qu'aurait dû diffuser RT pour préciser la situation...

.

Surtout, et c'est là qu'il y a lieu particulièrement de s'interroger, RT n'aurait pas garanti aux téléspectateurs « le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion ».

Les faits commentés devraient à ce titre donner lieu « à l'expression de points de vue différents ».

La belle affaire...

Qui ne se souvient de l'éviction d'Evelyne Joslain du plateau de BFM TV pour avoir décrypté la politique d'Obama d'une façon audacieuse et inédite à la télévision, expliquant que ses décisions s'expliquaient par le fait qu'il est « musulman dans son cœur » ?

La pauvre Dame avait été débarquée *illico presto* du plateau...

<http://resistancerepublicaine.com/2017/07/02/obama-est-bien-musulman-dans-son-coeur-et-madame-joslain-linvitee-de-bfm-tv-avait-raison/>

.

On ne croit pas savoir que le CSA ait ensuite pris des mesures contre BFM pour sanctionner la chaîne au titre d'un manque de pluralisme...

Cet épisode, ainsi que la diffusion de Zemmour sur ses ondes, m'ont conduit à préférer CNews, la 16, plutôt que la 15. Mais l'on sait que les prétendus droidelhommites s'insurgent de ce pluralisme, de la parole laissée à Zemmour, allant jusqu'à menacer Christine Kelly de mort.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/12/02/certains-menacent-christine-kelly-de-mort-physique-hanouna-lui-la-menace-de-mort-professionnelle/>

Certains ont manifesté devant l'immeuble de la chaîne pour protester contre le pluralisme... quand il s'agit de donner la parole à un islamophobe.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/11/03/devant-cnews-les-islamos-ont-livre-en-pature-a-la-foule-les-noms-de-zemmour-de-sifaoui-fourest-praud/>

On ne croit pas savoir là non plus que cette manifestation aurait été interdite par le ministère de l'Intérieur pour atteinte à l'ordre public, alors qu'il s'agissait ici de s'opposer au pluralisme des médias pourtant inscrit dans la CEDH !

.

Une bonne raison d'interdire de façon préventive cette action, mais les pouvoirs publics n'y ont vu aucun souci cette fois-ci.

.

Enfin, il est bien connu que Christine Tasin comme Pierre Cassen ne sont plus invités à la télévision publique depuis

de nombreuses années, alors qu'ils faisaient valoir leur point de vue de façon polie et courtoise. Les principaux représentants du courant islamophobe en France n'ont pas le droit à la parole chez les médias les plus courants de l'audiovisuel, sans que le CSA y trouve à redire.

.

Pour en revenir à l'affaire RT, la séquence concernée durait dix-huit minutes, elle a été diffusée pendant un « journal télévisé principalement consacré à la situation en Syrie à la suite d'attaques utilisant des armes chimiques » qui auraient été « perpétrées, le 7 avril 2018, contre la population civile de la ville de Douma. Après une présentation des réactions internationales, cette séquence comprenait notamment la diffusion de deux interviews (...), accompagnées de bandeaux comme « certains locaux auraient été forcés de simuler des attaques chimiques » ou « attaques simulées », d'un « micro-trottoir » recueillant les avis de passants parisiens sur l'opportunité d'opérations aériennes occidentales en Syrie et de l'intervention en plateau d'une personne, présentée comme « conseiller en stratégie internationale ».

Pour le CSA, « *une telle séquence était empreinte d'un déséquilibre marqué dans l'analyse du sujet et d'un traitement univoque de la question des armes chimiques* ».

De même, pour le Conseil d'Etat, « *la séquence litigieuse donnait à penser, du fait d'une confusion entre la présentation des faits et leur commentaire et du choix de bandeaux comme « attaques simulées », que le caractère fictif des attaques chimiques intervenues dans la ville de Douma le 7 avril 2018 constituait un fait établi, alors qu'il s'agissait d'un fait incertain et controversé, qui justifiait d'ailleurs que soit envisagé l'envoi d'une mission de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimie. En outre, il ressort également des pièces du*

dossier que la seule intervention en plateau d'un « conseiller en stratégie internationale » affirmant que l'armée syrienne ne faisait pas usage d'armes chimiques, que les djihadistes disposaient de laboratoires de fabrication de telles armes et que l'opinion publique des pays occidentaux était manipulée, sans qu'aucun autre élément du programme ne vienne contrebalancer ses propos, a conduit à une présentation univoque d'une question prêtant pourtant à controverse» .

.

Il est donc finalement reproché à RT d'avoir adopté une ligne éditoriale faisant prévaloir l'idée que l'usage d'armes chimiques par Bachar Al-Assad n'était pas avéré.

On peut être surpris de cette décision quand on sait que la plupart des chaînes ne s'embarrassent pas d'inviter un Renaud Camus à intervenir, par exemple, après l'interview d'un représentant d'une association d'aide aux migrants.

On voit encore couramment dans la presse locale des articles consacrés à telle personne qui se plie en quatre pour accueillir des migrants et la présentant sous un jour positif, sans donner ensuite la parole au nom du « pluralisme » à une personne hostile à la venue de migrants en France et présentée elle aussi sous un même jour positif.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/12/07/moreac-56-non-a-linstallation-dune-famille-de-migrants-maliens-et-ses-6-gosses/>

.

On n'a pas vu de mise en demeure de BFM TV pour avoir écarté Evelyne Joslain quand elle a exposé un point de vue différent des discours dithyrambiques sur Obama...

A-t-on encore vu des chaînes de télévision relayer avec précision et sérieux l'analyse de ceux qui considèrent que l'incendie de Notre-Dame n'est pas accidentel ?

En général, la presse a d'emblée jeté le discrédit sur cette opinion, au lieu de la présenter de façon neutre. Le Parisien, par exemple, décide d'emblée que c'est là l'égarement de quelques complotistes...

<http://www.leparisien.fr/politique/incendie-de-notre-dame-et-une-fois-encore-des-complotistes-s-egarent-16-04-2019-8054361.php>

Là encore, on ne croit pas savoir que « le Parisien » se soit vu retirer ses subventions...

.
Alors pourquoi RT n'aurait-elle pas aussi le droit de présenter sa version des faits ? Quand, de plus, la majorité des médias présentaient par ailleurs l'opinion opposée ; alors que sur les sujets qu'on évoque ici, on constate une certaine uniformité des médias dans le traitement des questions politiques envisagées.

.
En collant d'emblée l'étiquette de « complotistes », d' « égarés » à ceux qui soutiennent un point de vue différent, ces médias invitent tout de suite leur lecteur à ne pas prendre au sérieux les opinions contraires. Ce que faisait aussi à sa façon RT à propos de l'usage des armes chimiques par Bachar Al-Assad... Alors pourquoi sanctionner le manque de pluralisme ici et pas ailleurs ?

Il convient enfin de relever que notre Déclaration de 1789 n'a que faire du pluralisme de la presse. C'est la CEDH qui pose cette exigence. Il n'est pas

sûr que ce soit donc vraiment un droit de l'Homme. En effet, pourquoi un journal devrait-il toujours présenter des points de vue différents sur une question, s'il estime que certains ne sont pas pertinents ?

On peut penser au contraire que la liberté de la presse saine ment conçue implique la liberté absolue pour un journal de ses choix éditoriaux.

D'autant plus que ce pluralisme est le fondement des subventions publiques accordées à la presse et qui sont censées officiellement permettre à une pluralité d'opinions d'être exprimées...

Or, comme par hasard, c'est en dernier lieu le journal « Présent », journal dissident, qui se voit retirer ses subventions...

<https://resistancerepublicaine.com/2019/11/27/macron-tue-present-journal-patriote-en-lui-supprimant-ses-subventions/>

Alors pourtant que la présence de ce journal sert indubitablement le pluralisme des médias...

Il n'est pas sûr que le CSA et le Conseil d'Etat sortent grandis de cette affaire !